

Publications de Février 2025

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions?
LE COIN RÉGLEMENTATION	04/02/2025	EDPS – Formal comments on the draft Commission Implementing Regulation laying down rules for the application of Regulation (EU) No 910/2014 as regards qualified electronic attestations of attributes and electronic attestations of attributes provided by or on behalf of a public sector body responsible for an authentic source – January 2025	Le Contrôleur de la protection des données a été consulté par la Commission européenne concernant le projet de Règlement fixant les modalités d'application du Règlement (UE) n°910/2014 s'agissant des attestations électroniques qualifiées d'attributs et les attestations électroniques d'attributs fournies par un organisme du secteur public ou en son nom. Le Contrôleur se félicite que le projet de Règlement prévoit l'application du RGPD, et également les précisions concernant l'exigence de conformité au règlement pour les traitements en découlant.	Pour information
LE COIN RÉGLEMENTATION	04/02/2025	EDPB – 2024 Coordinated Enforcement Action Implementation of the right of access by controllers – V1 – January 2025	En octobre 2020, le Comité européen de la protection des données (« CEPD ») a décidé de mettre en place un cadre d'application coordonné (« CEF ») en vue de rationaliser l'application et la coopération entre les autorités de contrôle. Le rapport rassemble les conclusions de toutes les autorités de contrôle ayant participé à cette action. Environ deux tiers des autorités de contrôle participantes ont estimé que le niveau de conformité des organismes interrogés sur le droit d'accès allait de « moyen » à « élevé ». Les résultats de l'enquête suggèrent que le niveau de conformité est généralement plus élevé quand les responsables du traitement qui reçoivent un plus grand nombre de demandes d'accès ou pour les organisations de plus grande taille.	Pour information



LE COIN RÉGLEMENTATION	04/02/2025	Délibération de la formation restreinte n°SAN-2024-021 du 19 décembre 2024 concernant la société []	Le 19 décembre 2024, la CNIL a sanctionné une société d'une amende de 40 000 euros en raison d'une surveillance disproportionnée de l'activité de ses salariés, à travers un logiciel paramétré pour comptabiliser des périodes « d'inactivité » supposées et pour effectuer des captures d'écran régulières de leurs ordinateurs. En outre, les salariés étaient filmés en permanence.	Pour information
LE COIN DES FONDAMENTAUX	07/02/2025	Jurisprudence : Le droit d'accès	La CNIL a publié un document compilant les différentes décisions rendues concernant le droit d'accès.	Pour information
LE COIN RÉGLEMENTATION	07/02/2025	CNIL – Sanctions et mesures correctrices : bilan 2024 de l'action de la CNIL – Février 2025	La CNIL a publié le bilan de son action coercitive de l'année 2024. Elle indique qu'elle a prononcé 87 sanctions, pour un montant total de 55 212 400 euros. 12 des décisions ont été rendues publiques. Les manquements sanctionnés sont: manquements dans le cadre de la prospection commerciale, données de santé insuffisamment protégées. S'agissant de la procédure simplifiée, les principaux manquements concernent le défaut de coopération avec la CNIL, le non-respect de l'exercice des droits, le manquement à la minimisation des données, ainsi que le défaut de sécurité des données personnelles.	Pour information
LE COIN RÉGLEMENTATION	07/02/2025	European Commission – Artificial Intelligence – Guidelines on prohibited artificial intelligence – V1 – February 2025	La commission européenne a publié des lignes directrices concernant les pratiques d'intelligence artificielle jugées inacceptables en raison de leurs risques potentiels pour les valeurs européennes et les droits fondamentaux.	Pour information



LE COIN RÉGLEMENTATION	12/02/2025	EDPS – Opinion 02-2025 on the Proposals for Council Decisions on the signing and conclusion of the Agreement between the European Union and Brazil on cooperation between Europol and the Federal Police of Brazil – V1 – February 2025	Le Contrôleur européen à la protection des données s'est prononcé sur les deux propositions de décisions du Conseil relatives à la signature et à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et le Brésil sur l'échange de données à caractère personnel entre Europol et les autorités brésiliennes compétentes en matière de lutte contre les formes graves de criminalité et le terrorisme publié le 18 décembre 2024 par la Commission européenne. La Commission estime que cet accord offre des garanties suffisantes en ce qui concerne la protection de la vie privée et des libertés et droits fondamentaux des personnes.	Pour information
LE COIN RÉGLEMENTATION	12/02/2025	Délibération n° HAB-2025-001 du 23 janvier 2025 habilitant des agents de la Commission nationale de l'informatique et des libertés à procéder à des missions de vérification	La CNIL a renouvelé la liste des agents habilités à procéder à des missions de vérification.	Pour information
LE COIN RÉGLEMENTATION	13/02/2025	CNIL – Rappel aux obligations légales de la société Qwant – 11 février 2025	La CNIL a rappelé QWANT à ses obligations légales, du fait d'un traitement de données personnelles et non des données anonymes. Dans ce cadre, la CNIL a demandé à QWANT de modifier sa politique de confidentialité.	Pour information
LE COIN POUR ALLER PLUS LOIN	13/02/2025	Intelligence Artificielle – Gouvernance des données et IA : cinq autorités de protection des données s'engagent pour une IA innovante et protectrice de la vie privée – Février 2025	Lors du Sommet de Paris pour l'action sur l'intelligence artificielle la CNIL a accueilli un groupe international de spécialistes et de personnalités publiques dans le cadre d'un programme du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.	Pour information



LE COIN POUR ALLER PLUS LOIN	13/02/2025	CNIL – Intelligence Artificielle – Informer les personnes concernées – Février 2025	La CNIL a publié une fiche permettant de déterminer comment informer les personnes concernées dans le cadre de traitement mettant en œuvre de l'intelligence artificielle.	Pour information
LE COIN POUR ALLER PLUS LOIN	13/02/2025	CNIL – Intelligence Artificielle – Respecter et faciliter l'exercice des droits des personnes concernées – Février 2025	La CNIL a publié une fiche permettant d'aider les organismes ayant recours à de l'intelligence artificielle à respecter et faciliter l'exercice des droits des personnes concernées.	Pour information
LE COIN DES FONDAMENTAUX	13/02/2025	EDPB – Statement 01-2025 on Age Assurance Adopted – February 2025	La règlementation européenne met en place une protection accrue des enfants dans l'environnement numérique. Afin de garantir une approche cohérente au niveau de l'Union Européenne sur la vérification de l'âge, le Comité européen de la protection des données souhaite fournir des conseils spécifiques et des principes de haut niveau découlant du RGPD à prendre en compte lors du traitement de données aux fins de vérification de l'âge.	Pour information
LE COIN DES FONDAMENTAUX	21/02/2025	ANSSI – Cloud computing – Etat de la menace informatique – Février 2025	L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) fait un état de la menace contre les environnements de cloud. Elle observe en effet une augmentation des attaques contre ces environnements.	Pour information
LE COIN POUR ALLER PLUS LOIN	27/02/2025	CNIL - Véhicules connectés et mobilité : Programme de travail pour 2025	Le « club conformité » dédié aux acteurs du véhicule connecté et de la mobilité, créé en 2023, permet des échanges et concertations régulières avec les acteurs du secteur. Les premiers travaux concernent l'utilisation des données de localisation des véhicules connectés, et donneront lieu à un projet de recommandation soumis à consultation publique.	Pour information



		La nouvelle thématique de 2025 concernera les caméras embarquées au sein des véhicules (ou dashcam).	
27/02/2025	der Stadt Wien c. Dun & Bradstreet Austria GmbH - C-	Saisie d'une demande de décision préjudicielle par une juridiction autrichienne, la Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée sur la façon d'interpréter le RGPD et la directive relative à la protection du secret des affaires. Ainsi, le responsable du traitement doit décrire la procédure et les principes concrètement appliqués de telle manière que la personne concernée puisse comprendre lesquelles de ses données à caractère personnel ont été utilisées et de quelle manière lors de la prise de décision automatisée.	Pour information